



RÈGLEMENT SPORTIF

XTREME SERIE 2026/2027

Version mise en forme – Saison 2026/2027



SOMMAIRE DES ARTICLES

	PAGE
– DÉFINITIONS GÉNÉRALES	3
– VÉHICULES ADMIS AUX CHAMPIONNATS	3
– ENGAGEMENTS	3
– RÈGLEMENT PARTICULIER	3
– TABLEAU OFFICIEL D'ANNONCES	4
– OFFICIELS	4
– ASSURANCES	4
– OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES ÉQUIPES	4
– NUMÉROS DE COMPÉTITION ET ORDRE	4
– PUBLICITÉ OBLIGATOIRE ET NOM DES PILOTES	4
– VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES / TRANSPONDEUR	4
– VÉRIFICATIONS TECHNIQUES	4
– DÉROULEMENT DE LA COURSE	4
– PROCÉDURE DE DÉPART	5
– INTERRUPTION D'UNE MANCHE ET NOUVEAU DÉPART	6
– L'ARRIVÉE	6
– CLASSEMENTS ET POINTS	6
– CIRCULATION / COMPORTEMENT SUR LA PISTE / SANCTIONS	7
– SUSPENSION D'UNE ÉPREUVE	7
– ZONES DE TRAVAIL ET ZONE FERMÉE	7
– CLASSEMENTS DES ÉPREUVES ET CHAMPIONNATS	7
– TROPHÉES ET RÉCOMPENSES	7
– RÉCLAMATIONS – APPELS	7
– SANCTIONS	8



ARTICLE 1 – DÉFINITIONS GÉNÉRALES

Le Circuit Andorre, avec l'approbation de l'Automobile Club d'Andorre, organise les séries nationales Andbank GSeries pour la saison 2026 / 27, qui seront ouvertes à la participation étrangère. 1. 0 Comité Organisateur Circuit Andorre-Pas de la Casa 1. 1 Catégories convoquées XTREME SERIE Kart Cross Kart Cross Junior Side by Side Rally

Application du Règlement Ce règlement s'applique aux séries mentionnées précédemment, ainsi qu'aux épreuves qui les composent. 1. 3 Application par ordre de relation Le Code Sportif International (C. S. I) sera appliqué de manière prioritaire pour les aspects généraux, les procédures, les appels et les réclamations. Le présent règlement sportif.

Le Règlement Technique. Le Règlement Particulier de l'épreuve. Les réglementations générales de l'Automobile Club d'Andorre ainsi que la réglementation et la norme de 2025. 1. 4 Épreuves Celles désignées par le Circuit Andorre Pas de la Casa désormais en tant qu'organisateur dans le calendrier des GSeries 2026 2027.

L'organisateur peut reporter une épreuve ou modifier le programme horaire si les conditions météorologiques le nécessitent.

1. 5 Aspirants Les sportifs avec des licences délivrées par une ASN autorisée par la FIA, correspondant et valable pour l'année en cours. Les pilotes avec une licence d'une autre ASN devront obligatoirement présenter une autorisation de participation au championnat ou à l'épreuve dans laquelle ils souhaitent s'inscrire. Pour pouvoir participer aux épreuves et marquer des points dans le championnat, les pilotes doivent envoyer la " demande d'engagement à l'épreuve " dans chacune des épreuves, dans le délai établi dans le " règlement particulier ", le Pilote A et le Pilote B doivent participer, dans le même véhicule préalablement enregistré et accepté. Les participants avec des licences délivrées par d'autres ASN pourront marquer des points pour leur catégorie

ARTICLE 2 – VÉHICULES ADMIS AUX CHAMPIONNATS

Engagements

Toutes les équipes doivent envoyer la " Demande d'engagement du véhicule aux XTREME SERIE " via le site web officiel, dûment remplie avant la date et l'heure de clôture des engagements à l'épreuve

La participation au Xtreme Serie et sur invitation

Xtreme-serie. com

Nombre de véhicules admis:

10 véhicules avec 2 pilotes par véhicule obligatoire

Pilote A et pilote B

Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'annuler une épreuve ou une catégorie si un nombre minimum de participants n'est pas atteint

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

Dates d'ouverture et de clôture des engagements des pilotes aux épreuves Ouverture des engagements: à 9 h 00 du 1 er SEPTEMBRE 2026 Clôture des engagements LE 30 NOVEMBRE 2026 à 0 heure

Droits d'engagement pour les propriétaires de véhicule

Pour les 4 épreuves de la série par véhicule pour 2 pilotes: 11 400 € HT

Droits d'engagement à une épreuve si place disponible par véhicule 2 pilotes 3500 € HT

L'engagement inclut Le droit de marquer des points à la série,

Le stationnement d'un véhicule particulier dans le parking 1,

d'un espace pour le véhicule de course dans le garage 1 chauffé

une loge au réceptif vip 1 chauffer

2 bracelets par Pilote, pour la restauration le Samedi Soir (des bracelets supplémentaires peuvent être achetés voir avec l'organisateur avant l'épreuve pour réservation)

un espace stockage véhicule entre les courses. (photo)

Païement de l'engagement

2900 € HT doit Etre payé avant la première épreuve au moment de l'inscription et 2900 € HT le jour de la première épreuve

2900 € HT a la 2 em epreuve 2900 € ht a la 3 em epreuve .

Si une des épreuves devait être annulée un remboursement de l'épreuve sera effectuée

ARTICLE 4 – RÈGLEMENT PARTICULIER

Le Règlement Particulier mentionnera de manière explicite toutes les dispositions et conditions supplémentaires de l'organisateur, qui seront également en accord avec les textes réglementaires et seront publiées, au minimum, 2 jours avant la clôture des engagements. Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires doivent être communiquées au moyen de compléments datés et numérotés qui feront partie intégrante de ce règlement



Ces compléments seront publiés sur le site web [www. circuit-andorra. com](http://www.circuit-andorra.com) dans la section xtrem serie, affichés sur le tableau officiel des annonces et au secrétariat de l'épreuve.

ARTICLE 5 – TABLEAU OFFICIEL D'ANNONCES

Pendant tout le championnat sur le site web officiel: xtrem-serie.com , [www. circuitandorra. com](http://www.circuitandorra.com) Pendant la célébration des courses les résultats seront en format digital: [https: // www. circuit-andorra. com / gseries /](https://www.circuit-andorra.com/gseries/) Les classements et les convocations pourront être suivis via le live-timing: [http: // gseries. alkamelsystems. com / Art.](http://gseries.alkamelsystems.com/)

ARTICLE 6 – OFFICIELS

La liste des officiels est établie conformément au chapitre X du Code Sportif International (C.S.I.).

6.1 – Commissaires sportifs

Le collège est composé de trois commissaires sportifs. L'un d'eux exerce la fonction de président.

6.2 – Relations avec les concurrents

Le commissaire chargé des relations avec les concurrents informe les participants, répond à leurs questions et facilite les échanges avec le Directeur de course ainsi qu'avec les commissaires sportifs et techniques. Il transmet toute plainte ou tout incident au Directeur de course et au collège des commissaires sportifs.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Les frais d'inscription comprennent la prime d'assurance et garantissent la responsabilité civile du concurrent, devant troisièmes personnes à l'intérieur du Circuit de vitesse et conformément aux règles convenues par le Circuit Andorra; du début à la fin de la course ou au moment de l'abandon de la course ou de l'exclusion.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES ÉQUIPES

Juridictions Sportives

- Du simple fait de s'inscrire, tous les participants seront soumis au C. D. I. , au présent règlement général et au règlement particulier de chaque épreuve. Les concurrents ou leur représentant légal dûment accrédité, ainsi que l'équipe, doivent être joignables et disponibles à tout moment pour la direction de course.
- En s'inscrivant, les pilotes se réservent le droit à Circuit Andorra d'utiliser leurs noms, image et résultats liés aux tests dans la publicité.
- Toute équipe ne disposant pas de deux pylônes? ? au moment de la rencontre sera exclue de l'épreuve.

ARTICLE 9 – NUMÉROS DE COMPÉTITION ET ORDRE

Les dispositions applicables sont précisées dans le règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 10 – PUBLICITÉ OBLIGATOIRE ET NOM DES PILOTES

Portes latérales La publicité obligatoire doit être située sous les vitres latérales du pilote et copilote. Voir dessin ci-joint

Nom et prénom des pilotes doit obligatoirement être écrit majuscule noire et Arial de 4 cm d'hauteur en couleur noire et sur une bande blanche au-dessous des fenêtres gauche et droite,

La publicité obligatoire sera communiquée par un complément au règlement sportif

Photo buggy avec exemple emplacement stick

ARTICLE 11 – VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES / TRANSPONDEUR

11.1 – Vérifications administratives

Tous les pilotes doivent se présenter au secrétariat de course avant le début de l'épreuve, ou à tout moment sur demande, afin de vérifier les informations de leur engagement, leurs documents et leurs licences. L'absence d'une licence fédérative valable pour l'année en cours entraîne l'exclusion de l'épreuve.

11.2 – Transpondeur

Le transpondeur doit être installé à l'emplacement indiqué par l'organisateur et rester opérationnel pendant toutes les séances.

ARTICLE 12 – VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les véhicules peuvent être soumis à des vérifications techniques avant, pendant ou après l'épreuve. Tout véhicule non conforme, dangereux ou présentant une anomalie susceptible de compromettre la sécurité peut être refusé au départ ou exclu par les commissaires.

ARTICLE 13 – DÉROULEMENT DE LA COURSE

13.1 – Définition de la course

Une épreuve comprend une ou plusieurs courses inscrites au calendrier du championnat. Elle se déroule sur un circuit fermé, sur une surface glacée couvrant au moins 50 % du tracé.



13.2 – Reconnaissance de la piste

La reconnaissance de la piste ne peut s'effectuer qu'à pied et aux horaires prévus par le règlement particulier. Tout manquement peut entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

13.3 – Briefing

Lorsque l'organisateur convoque un briefing, la présence et la signature de tous les pilotes sont obligatoires. Les concurrents sont responsables de la présence de leurs pilotes.

13.4 – Chronométrage

Le chronométrage est effectué au centième de seconde à l'aide de transpondeurs. L'organisateur détermine leur emplacement sur les véhicules.

13.5 – Essais libres

La séance d'essais libres comprend au maximum six tours, avec un départ lancé et sans formation de grille.

13.6 – Essais qualificatifs

La séance qualificative comprend au maximum six tours, avec un départ lancé et sans formation de grille. Le meilleur temps de chaque pilote détermine le classement qualificatif et l'ordre de départ des finales.

13.7 – Finales

Chaque finale comprend au maximum sept tours, avec un départ arrêté sur une grille. Chaque pilote dispute une finale et marque des points selon sa position.

13.8 – Composition des finales

Le meilleur temps qualificatif place son auteur en tête de la Finale A. Le deuxième temps place son auteur en tête de la Finale B, puis les pilotes sont répartis alternativement entre les deux finales. Si les deux pilotes d'un même véhicule se retrouvent dans la même finale, le moins bien classé est transféré en Finale B.

13.9 – Modification de la grille

Après publication de la grille, aucune modification n'est effectuée. En cas d'absence, de panne ou de non-participation, la place libérée est utilisée par le pilote suivant selon l'ordre de la grille.

13.13 – Répartition des pilotes entre les finales

FINALE A	FINALE B
1er, 3e, 5e, 7e, 9e, 11e, etc.	2e, 4e, 6e, 8e, 10e, 12e, etc.

ARTICLE 14 – PROCÉDURE DE DÉPART

14.1 – Mise en pré-grille

Dix minutes avant l'heure du départ, les pilotes doivent se positionner dans la voie des stands selon l'ordre de départ.

14.2 – Ouverture de la piste

Cinq minutes avant le départ, l'accès à la piste est ouvert au drapeau vert. Les commissaires indiquent, au drapeau jaune, la position exacte de chaque véhicule sur la grille.

14.3 – Signal une minute

Une minute avant le départ, les mécaniciens et les personnes non autorisées doivent quitter la piste. Un pilote ayant besoin d'aide ouvre sa porte et lève le bras. Le véhicule concerné peut être placé en dernière position si l'intervention retarde la procédure.

14.4 – Signaux 30 secondes et 15 secondes

Un panneau « 30 secondes », puis un panneau « 15 secondes », sont présentés devant la ligne de départ. Les moteurs doivent rester en marche.

14.5 – Feux de départ

Le départ est donné lorsque les feux rouges s'éteignent. L'extinction intervient entre quatre et sept secondes après l'allumage des feux rouges.

14.6 – Grille de départ

La grille est disposée en formation échelonnée. Aucune personne non autorisée ne peut rester sur la piste pendant le départ.

14.7 – Départ retardé

En cas de problème, un drapeau rouge et le panneau « Départ retardé » sont présentés. Le feu de départ clignote en orange et la procédure reprend au signal « 1 minute ».

14.8 – Véhicule immobilisé

Si un véhicule reste immobilisé, les commissaires le poussent hors de la trajectoire. Le pilote peut poursuivre s'il parvient à redémarrer. Dans le cas contraire, il est exclu de l'épreuve.

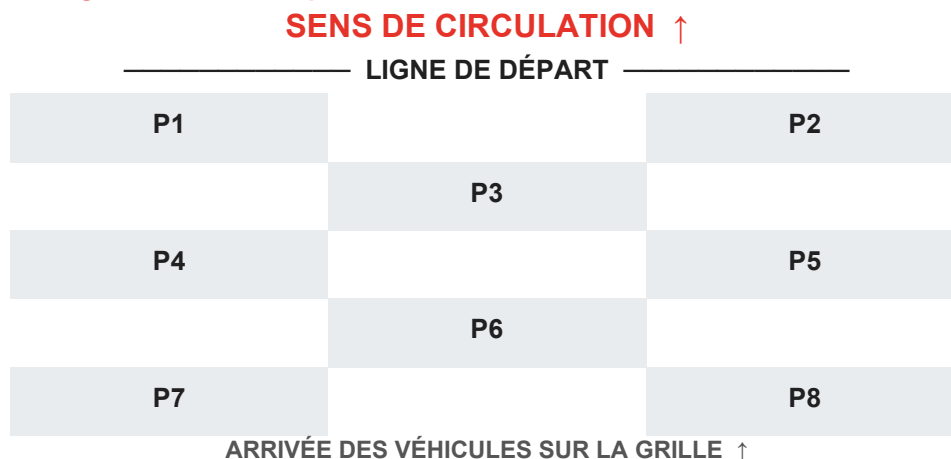
14.9 – Faux départ

Tout mouvement du véhicule avant l'extinction des feux rouges peut être considéré comme un faux départ. La course n'est pas interrompue. Le pilote concerné est pénalisé à la discrétion des commissaires sportifs.

14.10 – Safety Car

La procédure d'intervention du Safety Car est définie dans le règlement particulier de l'épreuve.

14.13 – Schéma de la grille et sens du départ



Lecture du schéma : les véhicules rejoignent la grille par l'arrière, se placent dans l'ordre indiqué, puis prennent le départ en franchissant la ligne dans le sens de la flèche.

ARTICLE 15 – INTERRUPTION D'UNE MANCHE ET NOUVEAU DÉPART

Lorsqu'une manche doit être interrompue en raison d'un accident, d'une obstruction ou de toute autre situation empêchant sa poursuite en sécurité, des drapeaux rouges sont présentés simultanément. Dès le signal d'arrêt, tout dépassement est interdit.

15.1 – Finale interrompue avant 80 %

Les véhicules rejoignent la voie des stands. Un classement est établi sur la base du dernier tour complet et sert à composer la grille du nouveau départ. La reprise porte sur les tours restant à parcourir.

15.2 – Finale interrompue à 80 % ou plus

Les véhicules rejoignent la voie des stands. Le classement du tour précédant le signal d'arrêt devient le classement final, après application des éventuelles pénalités.

15.3 – Essais interrompus

Les essais libres reprennent pour effectuer les tours restant à parcourir. Pour les essais qualificatifs, la Direction de course fixe les conditions de reprise.

ARTICLE 16 – L'ARRIVÉE

La course se termine lorsque la distance ou le nombre de tours fixé par la Direction de course est atteint. Le drapeau à damier est présenté au premier véhicule puis à tous les suivants.

Après l'arrivée, les pilotes ralentissent et rejoignent directement la sortie de piste en respectant les instructions des commissaires. Un pilote ayant accompli au moins 75 % de la distance prévue peut être classé, même s'il n'a pas reçu le drapeau à damier.

ARTICLE 17 – CLASSEMENTS ET POINTS

17.1 – Points des essais qualificatifs

Les points sont attribués aux quatorze premiers selon le barème suivant : 15, 13, 11, 9, 7, 5, 4, 3, 2, 1, puis 0 point.

17.2 – Points des finales

Les points sont attribués aux quatorze premiers selon le barème suivant : 25, 21, 17, 14, 11, 8, 5, 3, 2, 1, puis 0 point.

17.3 – Vainqueur de l'épreuve

Le vainqueur de chaque catégorie est le pilote totalisant le plus grand nombre de points après addition des essais qualificatifs et de la finale.



ARTICLE 18 – CIRCULATION / COMPORTEMENT SUR LA PISTE / SANCTIONS

18.1 – Comportement en piste

Tout pilote rejoint par un véhicule nettement plus rapide doit faciliter son passage sans changer brutalement de trajectoire. Sont notamment interdits : la conduite dangereuse, le non-respect des drapeaux, les changements de direction anormaux, l'obstruction, les contacts évitables et toute manœuvre antisportive.

18.2 – Retour en piste

Après être entré dans la voie des stands, un pilote ne peut revenir en piste sans autorisation expresse du Directeur de course.

18.3 – Panne ou accident

En cas de panne, le pilote doit immobiliser son véhicule hors de la trajectoire et suivre les instructions des commissaires. Il ne doit pas quitter le véhicule sans autorisation, sauf urgence liée à la sécurité.

18.4 – Sanctions

Les commissaires sportifs peuvent appliquer une pénalité en temps, une perte de positions, une exclusion ou toute autre sanction prévue par le C.S.I. La répétition d'une infraction ou l'existence de circonstances aggravantes peut entraîner une sanction plus sévère.

18.5 – Discipline

Tout comportement déloyal, injurieux, menaçant ou antisportif dans le paddock, sur la piste ou sur les réseaux sociaux peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

ARTICLE 19 – SUSPENSION D'UNE ÉPREUVE

L'organisateur peut suspendre, reporter ou annuler une épreuve lorsque les conditions météorologiques, l'état de la piste ou des impératifs de sécurité ne permettent pas son déroulement normal. Les décisions et leurs conséquences sportives sont communiquées officiellement aux concurrents.

ARTICLE 20 – ZONES DE TRAVAIL ET ZONE FERMÉE

20.1 – Zone de travail

Toutes les réparations doivent être effectuées dans la zone de travail attribuée à l'équipe, sauf autorisation des commissaires. Les essais d'accélération et les manœuvres dangereuses y sont interdits.

20.2 – Accès aux parkings

L'accès aux zones de travail et aux parkings est limité aux personnes et véhicules accrédités. Chaque équipe doit respecter l'emplacement qui lui est attribué et le restituer propre.

20.3 – Parc fermé

Après l'arrivée, les véhicules restent soumis au régime du parc fermé pendant la durée prévue par le règlement particulier ou jusqu'à décision des commissaires.

ARTICLE 21 – CLASSEMENTS DES ÉPREUVES ET CHAMPIONNATS

21.1 – Classements publiés

La Direction de course publie les classements provisoires des séances, des finales et de l'épreuve. Les classements deviennent officiels après validation par les commissaires sportifs.

21.2 – Classement du championnat

Le classement du championnat est établi par addition des points obtenus lors des essais qualificatifs et des finales de chaque épreuve.

21.3 – Égalité

En cas d'égalité, le plus grand nombre de victoires est pris en compte, puis la meilleure position obtenue lors de la dernière épreuve. Les commissaires peuvent retenir tout autre critère sportif approprié si l'égalité subsiste.

ARTICLE 22 – TROPHÉES ET RÉCOMPENSES

Des trophées sont remis aux trois premiers de chaque catégorie. La présence à la remise des prix est obligatoire, sauf motif de force majeure accepté par l'organisateur. Les récompenses particulières de la Xtreme Serie sont précisées par l'organisateur.

ARTICLE 23 – RÉCLAMATIONS – APPELS

Toute réclamation ou tout appel est régi par le Code Sportif International. Une réclamation doit être formulée par écrit, remise au Directeur de course dans le délai applicable et accompagnée d'une caution de 1 000 €. Cette somme n'est pas



remboursée si la réclamation est jugée injustifiée. Les frais techniques ou de transport éventuellement engagés restent à la charge du demandeur selon la décision rendue.

ARTICLE 24 – SANCTIONS

24.1 – Pouvoir des commissaires sportifs

Les commissaires sportifs peuvent infliger les sanctions prévues par le présent règlement ainsi que toute autre sanction autorisée par le Code Sportif International.

24.2 – Pilote en observation

Les commissaires sportifs et le Directeur de course peuvent placer en observation un pilote impliqué dans un incident. La décision définitive peut être reportée jusqu'à la fin de la période d'observation. En cas de récidive, la sanction peut être aggravée.

24.3 – Principe de proportionnalité

Les commissaires apprécient la gravité des faits et peuvent appliquer une sanction plus sévère que le barème indicatif lorsque les circonstances le justifient. Ils statuent également sur les situations non expressément prévues par le présent règlement.